

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 novembre se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Emmanuel CORDIER, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

ABSENTES : Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Pierre GIROD, Julie CASANOVAS ayant donné procuration à Jérôme LANIER, Carole DESROCHES ayant donné procuration à Chantal RIGAUDIAS, excusées.



Emmanuel CORDIER est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 25/09/2018 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

GRDF : Présentation CRAC par Mme Armelle GOYARD

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, invite Mme GOYARD de GRDF à nous présenter:

- Le patrimoine de notre concession 2017.
- La gestion du réseau et de la clientèle
- L'économie de la concession
- Compteurs communicants de gaz
- Une organisation à votre service

Ce compte rendu d'activité de concession 2017 est consultable en Mairie et est en ligne via notre site internet.

Rapport eau

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport relatif aux prix et à la qualité du Service Public de l'eau pour l'exercice 2017.

Evolution tarif de l'eau potable + 0.47% : Prix théorique pour un ménage consommant 120 m³ = 2.6385 m³ TTC Prix constant. La part revenant à la collectivité n'augmente pas.

Lecture du rapport de l'ARS. Ce rapport est consultable en Mairie.

Rapport Assainissement

M. Emmanuel CORDIER présente au Conseil Municipal le rapport relatif aux prix et à la qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 Le SIVU DE LA CHAPELLE DE

GUINCHAY regroupe les communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ROMANCHE-THORINS, ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, ayant transféré leur compétence assainissement collectif.

Le prix de 2.53 €/m³ à 2.5589 (+ 1.10%) est maintenu. La part revenant à la collectivité n'augmente pas.

Les opérations de curage ont régressé. La station est bien entretenue.

La présence de lingettes reste observée, elles créent régulièrement des bouchons dans les dégrilleurs. Ce rapport est consultable en Mairie.

Aménagement cabinet médical

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par le Conseil Départemental pour l'ouverture fin janvier 2019 à "St Romain des Iles" d'une antenne médicale. Il faut pour cela réaménager une salle de l'ancienne école à "St Romain des Iles", avec salle d'attente insonorisée, cloisons révisées, toilettes handicapées (petit aménagement à la charge de la commune : eau/électricité) et le Conseil Départemental nous fournit le médecin.

Une infirmière libérale s'installera en sus au 1^{er} janvier 2019 dans l'ancienne mairie.

Différents devis ont été demandés à diverses entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de valider ce projet, par 9 voix "pour" et 4 abstentions et valide les devis suivants pour un montant de 18 333.68 € HT :

- SAS ROMAN Eric d'un montant de 3276.78 € H.T. pour l'électricité
- Guérin d'un montant de 3451.90 € H.T. pour la plomberie
- BONIN RG Plâtrerie - Peinture 11 605 € H.T. pour les travaux de peinture

Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Mâconnais Beaujolais Agglomération - approbation du rapport N°1

La prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et de nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 (rues ampère et de la Grosne à Mâcon), ont fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2018 et a adopté l'évaluation des charges de ces compétences à travers deux rapports. Le premier rapport (rapport n°1 joint en annexe) concerne la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2018.

L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon le droit commun.

Le montant ainsi retenu par la CLECT et qui sera prélevé sur les attributions de compensation de la Communes est de 20 041 € au titre du SIABV de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

Ce rapport n°1 a été validé à la majorité par les membres de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu l'adoption du rapport n°1 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,
Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,
Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce projet pour 11 voix et 2 abstentions le rapport n° 1 de la CLECT relatif à la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération, à 11 voix pour et 2 abstentions.

Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Mâconnais Beaujolais Agglomération - approbation du rapport N°2

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique que le second rapport (rapport n°2 joint en annexe) est relatif à de nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018.

Il s'agit des rues Ampère et de la Grosne à Mâcon.

L'évaluation des charges a été réalisée selon la méthode de droit commun pour une application au 1^{er} janvier 2019. Aucune charge financière pour notre Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-198 du 14 décembre 2017 portant nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-081 du 28 juin 2018 ajoutant à la liste des voiries d'intérêt communautaire les rues Ampère et de la Grosne,

Vu l'adoption du rapport n°2 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport doit ensuite être transmis au Conseil Communautaire de MBA qui doit délibérer à la majorité des deux tiers,

Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce projet pour 11 voix "pour" et 2 abstentions pour le rapport n°2 de la CLECT relatif aux nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire, transférée au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération.

Aménagement locaux techniques

M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'algeco sera livré le 12 décembre 2018. Un devis est proposé par M. Amancio DE SOUSA pour la fondation 2 770.50 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis.

Modification simplifiée N°2 PLU

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a maintenant 4 ans et qu'il convient de le faire évoluer à travers une modification simplifiée.

Seront concernés les articles concernant l'aspect des toitures et le stationnement. Au niveau des toitures, au regard des nouvelles constructions proposées, il convient d'autoriser les toitures terrasses dans certaines conditions, et d'être plus souple pour les annexes ne créant pas de surface de plancher comme les carports ou les toitures peuvent être arrondies. Au niveau du stationnement, il est imposé 3 places de stationnement par logement créé et cela semble beaucoup pour un simple studio, surtout en zone UA. Il sera proposé pour les logements inférieurs à 50 m² un place de parking et pour les logements supérieur à 50 m², 2 places de parking afin de ne pas empêcher la réhabilitation de bâtiments anciens.

Le cabinet d'urbanisme ayant rédigé le Plan Local d'Urbanisme doit nous soumettre une proposition d'honoraire. Il y a un dossier à fournir à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui donne réponse dans un délai de 2 mois. Puis un arrêté du Maire lance la modification simplifiée, qui est mise à disposition du public pendant un mois minimum. Et enfin le Conseil Municipal devra tirer le bilan de la concertation et approuver la modification. A l'issue de cette approbation, les articles du Plan Local d'Urbanisme seront modifiés et seront opposables à toute demande d'urbanisme intervenant après cette approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de réviser le PLU.

Décision modificative n°1 du budget

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal, que les travaux du boudrome prévu initialement en investissement ont été réalisés par les employés communaux donc les factures ont été réglées en fonctionnement, et qu'il conviendrait d'effectuer une décision modificative pour ajuster le budget en fonction des dépenses. De plus, il faudrait ajuster le budget en fonction des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de l'établissement du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- 2313-96 - Travaux bâtiments communaux..... - 18 100 €

Recettes d'investissement :

- 021 - Autofinancement..... - 18 100 €

Dépenses de fonctionnement :

- 023 - Virement à la section d'investissement - 18 100 €

- 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 14 900 €

- 60611 - Eau et assainissement : + 1 000 €

- 60622 - Carburants : + 1 400 €

- 60633 - Fournitures de voirie : + 2 600 €

- 6068 - Autres matières et fournitures : + 18 000 €

- 6135 - Locations mobilières : + 4 100 €

- 6156 - Maintenance : + 2 000 €

- 6227 - Frais d'actes de contentieux : + 1 000 €

- 6232 - Fêtes et cérémonie : + 1 500 €

- 63512 - Taxes foncières : + 1 400 €

RODP TELECOM 2018

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom à 656.12 €.

	Patrimoine : Km d'artère	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,646	52.38	400.49 €
Lignes souterraines	6,508	39.28	255.63 €
		TOTAL	656.12 €

- de verser au SYDESL au titre de l'exercice 2018, une somme d'un montant 635.59 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication dont le montant s'élève à 656.12 €.

Fonctionnement des cloches de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Mme le Maire souhaite remettre en fonction les cloches de l'église de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réparer le mécanisme des cloches par un professionnel.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente les différentes demandes de subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- MFR de PÉRONNAS : 40 €

Affaires diverses

Inauguration du city park et pressoir

M. Pierre GIROD, Adjoint, nous fait lecture des remerciements de Benjamin DIRX pour notre accueil de sa collaboratrice pour inauguration City Park et Pressoir.

Sécheresse

L'association des Maires de Saône et Loire nous indique qu'une motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse pourrait être envisagée par notre collectivité, nous ne souhaitons pas soumettre de motion similaire.

Boîtes à livres

Une boîte à livres a été installée à l'école le 10 novembre par le CCJ.

Les quatre autres boîtes à livres seront installées à divers endroits de la Commune à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous le préau, sur la place et dans un lieu à définir pour "St Romain des Iles" près du pressoir ou sur la place de l'église mais elles devront être protégées de la pluie.

La séance est levée à 21 h 22.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Caud", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE ST SYMPHORIEN D'ANCELLES" around the perimeter and the year "1570" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure on horseback.